



## **Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR5412006**

### **« Vallée de la Charente en amont d'Angoulême »**

1- Cadre réglementaire .....	2
1.1 Objet de la Charte.....	2
1.2 Contenu de la Charte N2000.....	2
1.3 Quels avantages .....	2
1.4 Modalités d'adhésion.....	3
1.4.1 Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ? .....	3
1.4.2. Modalités d'adhésion .....	3
1.5 Le contrôle .....	5
2- Présentation du site Natura 2000 FR5420006 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ».....	6
2.1 Descriptif et enjeux du site.....	6
2.1.1 Situation géographique et présentation générale du site.....	6
2.1.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles.....	6
2.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB .....	9
2-2 Définition des grands types de milieux et des activités du site .....	10
2.3 Mesures de protection réglementaires présentes sur le site en novembre 2008.....	11
3- Engagements et recommandations de gestion .....	13
4- Présentation des fiches .....	14
4.1- Fiche type engagements et recommandations de portée générale.....	14
4.2- Fiche type engagements et recommandations par grands types de milieu ou par activité.....	15



## 1- Cadre réglementaire

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

### **1.1 Objet de la Charte**

*Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement*

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

**La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans.** Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

### **1.2 Contenu de la Charte N2000**

La charte contient :

- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

### **1.3 Quels avantages**

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

#### **☛ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :**

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrième et septième catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.



Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

#### ☞ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :**

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts).

L'exonération s'élève aux  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations.

#### ☞ **Garantie de gestion durable des forêts :**

L'adhésion à la charte permet, dans un site Natura 2000, d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes)

D'autres programmes de garanties de gestion durable des forêts en Poitou-Charentes existent et se complètent avec l'adhésion à la charte Natura 2000 :

- Le Programme européen des forêts certifiées Ouest (PEFC Ouest) : le propriétaire qui adhère à la démarche PEFC démontre que son travail, depuis la réflexion sur sa sylviculture jusqu'à la réalisation des chantiers, prend en compte toutes les fonctions de la forêt, la renouvelle et la fait vivre.
- Code de bonnes pratiques sylvicoles pour les parcelles non-soumises à un plan simple de gestion : l'adhésion volontaire au CBPS permet d'attester que les bois sont cultivés dans un souci de gestion durable.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière (tél. : 05 49 52 23 08) ou PEFC Ouest (tél. 02 40 40 26 38).

## **1.4 Modalités d'adhésion**

### **1.4.1 Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?**

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portants sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

### **1.4.2. Modalités d'adhésion**

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.



**Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondants aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

**Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable,
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000<sup>ème</sup> ou plus précise).

Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

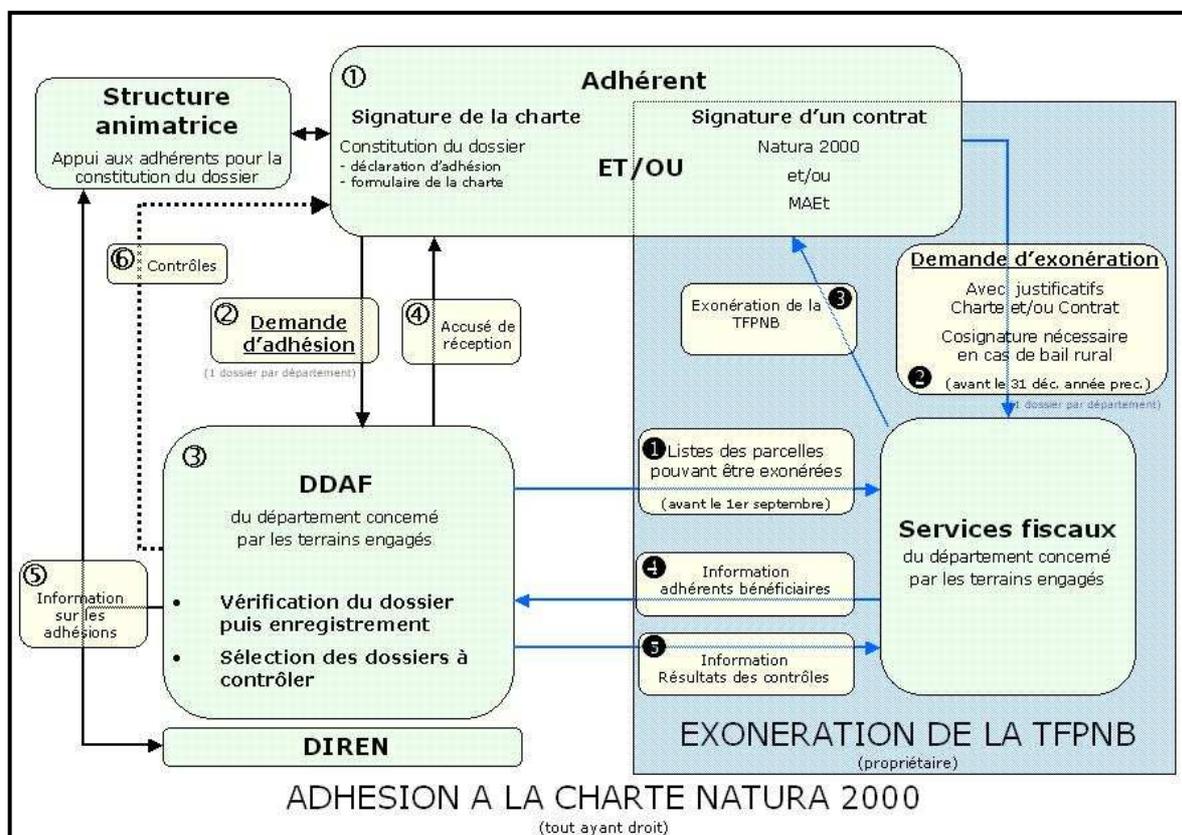


Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)



### **1.5 Le contrôle**

Les contrôles sont effectués par la DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

*La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.*



## 2- Présentation du site Natura 2000 FR5420006 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême »

### 2.1 Descriptif et enjeux du site

#### 2.1.1 Situation géographique et présentation générale du site

La Zone de Protection Spéciale de la vallée de la Charente en amont d'Angoulême est un site linéaire de 4018 hectares. Le site correspond au lit majeur du fleuve. Il s'étend sur une partie de la vallée de la Charente entre le bourg de Mouton et le plan d'eau de Saint-Yrieix-sur-Charente. La ZPS concerne 26 communes (Ambérac, Balzac, Bignac, Cellettes, Fontclaireau, Fontenille, Fouqueure, Genac, Le Gond-Pontouvre, La Chapelle, Lichères, Luxé, Mansles, Marçillac-Lanville, Marsac, Montignac-Charente, Mouton, Puyréaux, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Genis-d'Hiersac, Saint-Groux, Saint-Yrieix-sur-Charente, Vars, Villognon, Vindelle, Vouharte). Le site Natura 2000 de la vallée de la Charente en amont d'Angoulême a été désigné par arrêté ministériel du 6 juillet 2004 (journal officiel du 20 juillet 2004) comme Zone de Protection Spéciale dans le cadre de la directive oiseaux.

L'enjeu sur le site est le maintien des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, dont le Rôle des genêts, espèce mondialement menacée de disparition, et de leurs habitats. Au total, 176 espèces d'oiseaux ont été recensées dont 37 d'intérêt communautaire. Le site est également un lieu pour la reproduction, encore non prouvée mais très probable, du Héron bicolore (1 ou 2 couples au moins), dans les secteurs des îles inondées au printemps, de rapaces diurnes comme la Bondrée apivore, le Milan noir et les busards cendrés et Saint-Martin, du Martin-pêcheur et de la Pie-grièche écorcheur. Le maintien des espèces passe par le maintien et une gestion favorable des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, dont les prairies de fauches.

#### 2.1.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles.

Espèces	Intérêt patrimonial	Statut de conservation en Poitou-Charentes	Exigences Ecologiques	Principales activités en interaction
Aigle botté	Halte migratoire		Présence de bois	Sylviculture, agriculture
<b>Aigrette garzette</b>	<b>Présent toute l'année</b>	A surveiller	Présence de zones humides, élevage extensif.	Agriculture, gestion de l'eau.
Avocette élégante	Halte migratoire	Rare	Agriculture extensive, gestion hydraulique.	Agriculture, gestion de l'eau.
Balbusard pêcheur	Halte migratoire		Sensible à la pollution, traitements phytosanitaires raisonnés, présence de zones humides.	Agriculture, gestion de l'eau.
<b>Bihoreau gris</b>	<b>Migreur/nicheur</b>	En danger	Ripisylves, élevage extensif, quiétude, sensible à la pollution de l'eau	Agriculture, sylviculture, gestion de l'eau.
<b>Blongios nain</b>	<b>Migreur/nicheur</b>	En danger	Conservation des zones humides à hautes herbes et quiétude	Agriculture, sylviculture, gestion de l'eau.
<b>Bondrée apivore</b>	<b>Migreur/nicheur</b>	Rare	Prairies, gestion extensive.	Agriculture
Bruant ortolan	Zone d'alimentation	En danger	Diversité culturelle, présence d'arbres isolés, haies, traitements phytosanitaires	Agriculture



			raisonnés.	
<b>Busard cendré</b>	<b>Migrateur/nicheur</b>	En déclin	Moissons adaptées	Agriculture
Busard des roseaux	Halte migratoire	Rare	Prairies humides, quiétude, absence d'empoisonnement pour la destruction des rongeurs.	Agriculture, activités de loisirs, piégeage des ragondins, gestion de l'eau.
<b>Busard Saint-Martin</b>	<b>Présent toute l'année</b>	A surveiller	Présence d'éclaircies forestières, absence d'empoisonnement pour la destruction des rongeurs, Moissons adaptées.	Agriculture, sylviculture, piégeage des ragondins.
Butor étoilé	Halte migratoire	Disparu (nicheur autrefois)	Conservation des zones humides à hautes herbes et quiétude	Agriculture, sylviculture, gestion de l'eau.
Chevalier sylvain	Halte migratoire		Présence de zones humides et de milieux ouverts.	Agriculture, sylviculture.
Cigogne blanche	Halte migratoire	Vulnérable	Présence de zones humides, agriculture raisonnée.	Agriculture, gestion de l'eau.
Cigogne noire	Halte migratoire	Vulnérable	Quiétude, présence de zones humides intra et péri-forestières.	Sylviculture, agriculture, gestion de l'eau et activités de loisirs.
Circaète Jean-le-blanc	Zone d'alimentation	Vulnérable	Quiétude, élevage extensif, sylviculture raisonnée	Agriculture, sylviculture, activités de loisirs.
Combattant varié	Halte migratoire	Non évalué	Présence de prairies humides.	Agriculture, sylviculture, gestion de l'eau.
Echasse blanche	Halte migratoire	Rare	Présence de zones humides.	Gestion de l'eau
<b>Engoulevent d'Europe</b>	<b>Migrateur/nicheur</b>	A surveiller	Sylviculture raisonnée.	Sylviculture.
Faucon pèlerin	Halte migratoire	Non évalué	Quiétude, traitements phytosanitaires raisonnés.	Agriculture, activités de loisirs.
Gorgebleue à miroir	Halte migratoire	A surveiller	Présence de zones humides, agriculture et sylviculture raisonnées.	Agriculture, sylviculture, gestion de l'eau.
Grande aigrette	Halte migratoire	Non évalué	Quiétude, présence de zones humides.	Gestion de l'eau, activités de loisirs.
Grèbe esclavon	Halte migratoire	Non évalué	Sensible à la pollution	Gestion de l'eau
Grue cendrée	Halte migratoire	Non évalué	Quiétude, présence de prairie, labours adaptées	Agriculture, activités de loisirs
Guifette moustac	Halte migratoire		Quiétude, présence de zones humides, traitements phytosanitaires raisonnés.	Activités de loisirs, gestion de l'eau.
Guifette noire	Halte migratoire	Vulnérable	Prairies humides, élevage extensif	Agriculture



Héron pourpré	Halte migratoire	En déclin	Gestion des boisements humides, quiétude, présence de zones humides.	Gestion de l'eau, sylviculture, activités de loisirs.
Hibou des marais	Halte migratoire	En danger	Agriculture extensive, présence de zones humides et de milieux ouverts, absence d'empoisonnement pour la destruction des rongeurs.	Agriculture, sylviculture, piégeage des ragondins, gestion de l'eau.
<b>Martin pêcheur</b>	<b>Présent toute l'année</b>	A surveiller	Sensible à la pollution, gestion des cours d'eau, présence de perchoirs, présence de zones humides	Agriculture, gestion de l'eau.
<b>Milan noir</b>	<b>Migrateur/nicheur</b>	A surveiller	Présence de zones humides, présence de grands arbres, absence d'empoisonnement pour la destruction des rongeurs.	Gestion de l'eau, sylviculture, piégeage des ragondins.
Milan royal	Halte migratoire	Non évalué	Maintien de haies et de prairies, absence d'empoisonnement pour la destruction des rongeurs.	Agriculture, piégeage des ragondins
Œdicnème criard	Zone d'alimentation	A surveiller	Polyculture-élevage, quiétude, absence de traitements phytosanitaires	Agriculture, activité de loisirs
Pie-grièche écorcheur	Zone d'alimentation	A surveiller	Prairies pâturées, haies, traitements phytosanitaires raisonnés.	Agriculture
Pipit rousseline	Zone d'alimentation	Rare	Prairies, quiétude, traitements phytosanitaires raisonnés.	Agriculture, activités de loisirs.
Pluvier doré	Halte migratoire	Non évalué	Présence de prairies humides et de céréales d'hiver, chasse raisonnée.	Agriculture, chasse.
<b>Râle des genêts</b>	<b>Migrateur/nicheur</b>	En danger	Prairies, fauche adaptée	Agriculture
Sterne pierregarin	Halte migratoire	Rare	Quiétude, présence de zones humides.	Gestion de l'eau, activités de loisirs.



### 2.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

Enjeux	Grands Objectifs	Objectifs Opérationnels
<p>Les habitats communautaires et les habitats d'espèces constituent 44 % de la superficie du site Natura 2000. C'est sur ces habitats que la richesse faunistique et floristique de la vallée se trouve et se développe. Ils dépendent de l'évolution des surfaces consacrées à l'agriculture, à la sylviculture et au tourisme. Le maintien de l'état de conservation des habitats et la présence des espèces associées dépendent de la gestion des habitats, avec des pratiques prenant en compte la fragilité des espèces. Elles dépendent aussi du fonctionnement hydraulique des prairies alluviales, l'inondation étant un phénomène fondamental de la vie de la prairie fluviale. La présence de surfaces de prairies alluviales, relativement grandes et inondables, et l'ouverture du paysage permettent aux oiseaux de trouver des zones de haltes migratoires calmes et étendues, des espaces de nidification pour le Rôle des genêts et des zones d'alimentation. Une réflexion à l'échelon du site semble nécessaire.</p>	<p>Maintenir ou restaurer les habitats des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire</p>	<p>Soutenir et développer les pratiques de gestion favorables aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p> <p>Maintenir ou éventuellement agrandir les surfaces.</p> <p>Eviter la fermeture, le morcellement et le mitage de ces habitats.</p> <p>Améliorer les connaissances sur les systèmes de valorisation des foins et autres produits végétaux.</p>
<p>Le maintien des habitats d'espèces d'oiseaux et des oiseaux ne peut aboutir qu'avec l'appui des acteurs locaux.</p>	<p>Le maintien des activités traditionnelles entraînant des contraintes ou manques à gagner fera l'objet d'une indemnisation dans le cadre contractuel.</p>	<p>Privilégier les mesures contractuelles.</p>
<p>Les habitats naturels et les activités humaines sont influencés et dépendants de la ressource en eau (qualité, quantité et fonctionnement). En échange, ils jouent un rôle dans la gestion de la ressource (épuration, stockage,...).</p>	<p>Maintenir ou restaurer le fonctionnement de l'hydrosystème fluvial (englobe tous les espaces liés au fleuve par les eaux superficielles ou souterraines : cours principal, ancien bras, grèves, forêts ou prairie alluviale...)</p>	<p>Maintenir le caractère inondable de la vallée pour maintenir l'état de conservation des habitats favorables aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p> <p>Améliorer les connaissances sur le fonctionnement de l'hydrosystème fluvial du site.</p>
<p>Le patrimoine naturel du site constitue, dans sa globalité, une ressource sociale et économique indispensable au maintien d'activités touristiques ou de loisirs, agricoles et sylvicoles. Afin de maintenir et de développer ces ressources, l'équilibre entre l'utilisation des habitats et les activités est la condition de leur durabilité commune.</p>	<p>Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité</p>	<p>Informers et sensibiliser les acteurs du site, les habitants et le grand public au caractère remarquable du site pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p> <p>Intégrer la préservation du patrimoine naturel dans les politiques de développement et de promotion des activités socio-économiques.</p> <p>Encourager les projets collectifs de préservation du patrimoine naturel émanant d'acteurs locaux.</p>



## 2-2 Définition des grands types de milieux et des activités du site

<b>Grand type de milieu ou activités</b>	<b>Habitats d'intérêt communautaire (Code N2000 et appellation)</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe 2 de la DH (Appellation)</b>	<b>Autres Habitats associés (Code CORINE et appellation)</b>
Prairies de fauche	6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude	Chiroptères	CC38.1 Prairies mésophiles
Prairies	6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude	Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Grand murin	CC38.1 Prairies mésophiles, CC41.5 Chênaie acidiphile
Plan d'eau et mares		Grand rhinolophe, Sonneur à ventre jaune	CC38.1 Prairies mésophiles, CC41.5 Chênaie acidiphile, CC82 Culture
Cours d'eau, berges et boisements rivulaires	91F0 - Forêt mixte de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves 91EO- Forêts alluviales à Aulnes glutineux et Frênes communs 3260- Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitiaies.	Chabot, Lamproie de Planer, Vison d'Europe	CC24.1 Lits caillouteux ou sablonneux des rivières, CC38.1 Prairies mésophiles, CC41.5 Chênaie acidiphile
Mégaphorbiaies	6430- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies et des étages montagnard à alpin.	Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Grand murin, Vison d'Europe	CC38.1 Prairies mésophiles, CC41.5 Chênaie acidiphile
Falaises rocheuses	8230- Végétation pionnière des surfaces de roches siliceuses+8220- végétation rupicole des falaises siliceuses		CC41.5 Chênaie acidiphile
Boisements		Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Grand murin	
Plantations de résineux et de feuillus		Lucane cerf-volant, Grand capricorne	



## 2.3 Mesures de protection réglementaires présentes sur le site en novembre

2008

Communes du site concernées	Code	Intitulé	Date de signature de l'arrêté
<b>Sites inscrits et site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque</b>			
La Chapelle et Ambézac	SI07	Moulin de Bissac	Arrêté du 9 décembre 1942
Mansle	SI08	Iles de Mansle	Arrêté du 28 janvier 1944
Montignac-Charente	SI09	Rangée de 62 platanes	Arrêté du 26 décembre 1962
Mansle	SC1604	Iles de Mansle	Arrêté du 28 janvier 1944
<b>Périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable</b>			
Ambézac et Marcillac-Lanville		Captage de Pré nouveau	Arrêté
Vouharte		Captage du Marais	En cours
Vars		Captage de Vars	Arrêté
Bignac et Vouharte		Captage de Bignac	Arrêté
Luxé et Villognon		Captage de Basse Terne	Arrêté
<b>Périmètres du plan de prévention des risques naturels d'inondation</b>			
Toutes les communes de la ZPS		PPRI du « Bassin de la Charente : agglomération d'Angoulême » et de « la vallée de la Charente de Montignac à Balzac ».	Arrêté d'août 2000 et de juillet 2001
<b>Conditionnalité dans le cadre de la Politique Agricole Commune</b>			
Toutes les parcelles agricoles de la ZPS		Conditionnalité	PAC

Il est important de rappeler que le signataire de la charte N2000 doit respecter la réglementation en vigueur sur le territoire national :

- L'article L362-1 du code de l'environnement régit la circulation motorisée : « En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. »
- L'arrêté préfectoral n°270/2002 relatif à la prévention des incendies de plein air interdit des feux de plein air dans les espaces forestiers et les landes et dans une zone de 200 m entourant ces espaces. Les propriétaires et leurs ayants droits peuvent solliciter auprès de la Mairie concernée l'autorisation d'incinérer ou d'écobuer dans des conditions contrôlées.



- La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de protection de la faune et de la flore sauvages. Le Code de l'environnement les a intégrés dans son Livre IV (articles L. 411-1 à L. 415-5. Il est strictement interdit de détruire les espèces protégées (les tuer, de les manipuler (sauf autorisation préfectorale), de les transporter mortes ou vivantes) et de détruire leurs habitats.
- Conformément à la rubrique 3.1.5.0 du décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, les installations, ouvrages, travaux et activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, sont soumis à procédure d'autorisation administrative lorsque la destruction doit porter sur plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères et à procédure de déclaration dans tous les autres cas.



### 3- Engagements et recommandations de gestion

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- Une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale, systématiquement signée par tout adhérent.
- Une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieu. L'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :
  - Prairies
  - Jachères et friches herbacées
  - Boisements alluviaux (dont bandes boisées de bord de cours d'eau de plus de 4 mètres de large)
  - Plantations de feuillus avec un sous-étage de boisements alluviaux (jeunes et vieilles plantations) ou plantations de feuillus (jeunes et vieilles plantations) avec un couvert herbacé.
  - Entretien des berges
- Une série de fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site :
  - Randonnées pédestres, VTT et équestres
  - Canoë-kayak
  - Loisirs motorisés (quad, moto, automobile,...)
  - Gestion des sentiers de randonnées pédestre, équestres, cyclistes, loisirs motorisés et des parcours de canoë-kayak
  - Pêche



## 4- Présentation des fiches

Une cartographie sera élaborée. Des mesures financées peuvent vous être proposées, demandez conseils à la structure animatrice.

### **4.1- Fiche type engagements et recommandations de portée générale**

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

#### **Engagements minimums**

##### **Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

1- Ne pas détruire les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des habitats d'espèces d'intérêt communautaires (terrassment, modification du couvert, dépôts ou enfouissement de déchets, extraction de matériaux) et des espèces d'intérêt communautaire (enlèvement, destruction des œufs, mutilation, élimination, capture des oiseaux) au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.*

2- Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats. Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.

*Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.*

3- En dehors du bail rural, déjà cosigné, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.

*Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.*

4- Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

*Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.*

5- Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'espèces d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.

*Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.*

6- Maintenir les arbres isolés, les haies, les fossés et les ripisylves présents.

*Point de contrôle : Contrôle terrain : absence de destruction des arbres isolés, des haies, des fossés et les ripisylves présents.*

#### **Recommandations**

1- Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

2- Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.

3- Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.

4- Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments (arbres isolés) structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.

5- Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.

6- Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.

7- Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées.

8- Signaler à l'animateur la présence de nids au sol d'oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive oiseaux afin de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde si nécessaire.

9- Pour les haies et l'entretien d'une bordure de bois, privilégier le lamier et la tronçonneuse à l'épareuse. En cas d'une haie ou d'une bordure de bois qui n'a pas été entretenue depuis plusieurs années, utiliser de préférence un lamier ou une tronçonneuse.



LA CHARTE NE SE SUBSTITUE PAS A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR. ELLE PEUT EVOLUER EN FONCTION DE LA REGLEMENTATION.

#### **4.2- Fiche type engagements et recommandations par grands types de milieu ou par activité**

##### **Intitulé du milieu**

Prairies



##### **Habitat correspondant :**

Prairies permanentes et temporaires

##### **Espèces communautaires associées :**

Toutes les espèces d'oiseaux dont le Rôle des genêts (A122)

##### **Engagements**

###### **Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

1- Maintenir la prairie. C'est-à-dire que, le boisement, le retournement et la mise en culture des prairies sont proscrits, sauf en cas d'avis contraire de la structure animatrice (incendie, sécheresse,...).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destruction de la prairie ou de changement de couvert.

2- Pratiquer une fauche centrifuge permettant aux oiseaux de s'échapper vers la périphérie de la parcelle (voir schéma joint).

Point de contrôle : Contrôle sur place d'une fauche centrifuge.

3- Veiller à la bonne circulation de l'eau en n'asséchant pas les prairies

Point de contrôle : Contrôle sur place d'absence visuelle de travaux récents (notamment drainage)

4- Veiller à la bonne circulation de l'eau en ne créant pas de nouvel endiguement rompant les échanges d'eau nécessaires au maintien des prairies humides.

Point de contrôle : Contrôle sur place d'absence d'anomalie dans les niveaux d'eau imputable au signataire.

5- Ne pas réaliser d'apports de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants sauf destruction obligatoire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de traces visuelles de traitements.

6- Ne pas réaliser d'aménagement ou de stockage sur la prairie (caravane, stockage, coin pique nique, barbecue,...).

Point de contrôle : absence visuel d'aménagement.

##### **Recommandations**

1- Privilégier un matériel de fauche équipé de barres d'effarouchement pour effectuer les travaux.

2- Si possible, ne pas intervenir sur la parcelle entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 juillet.

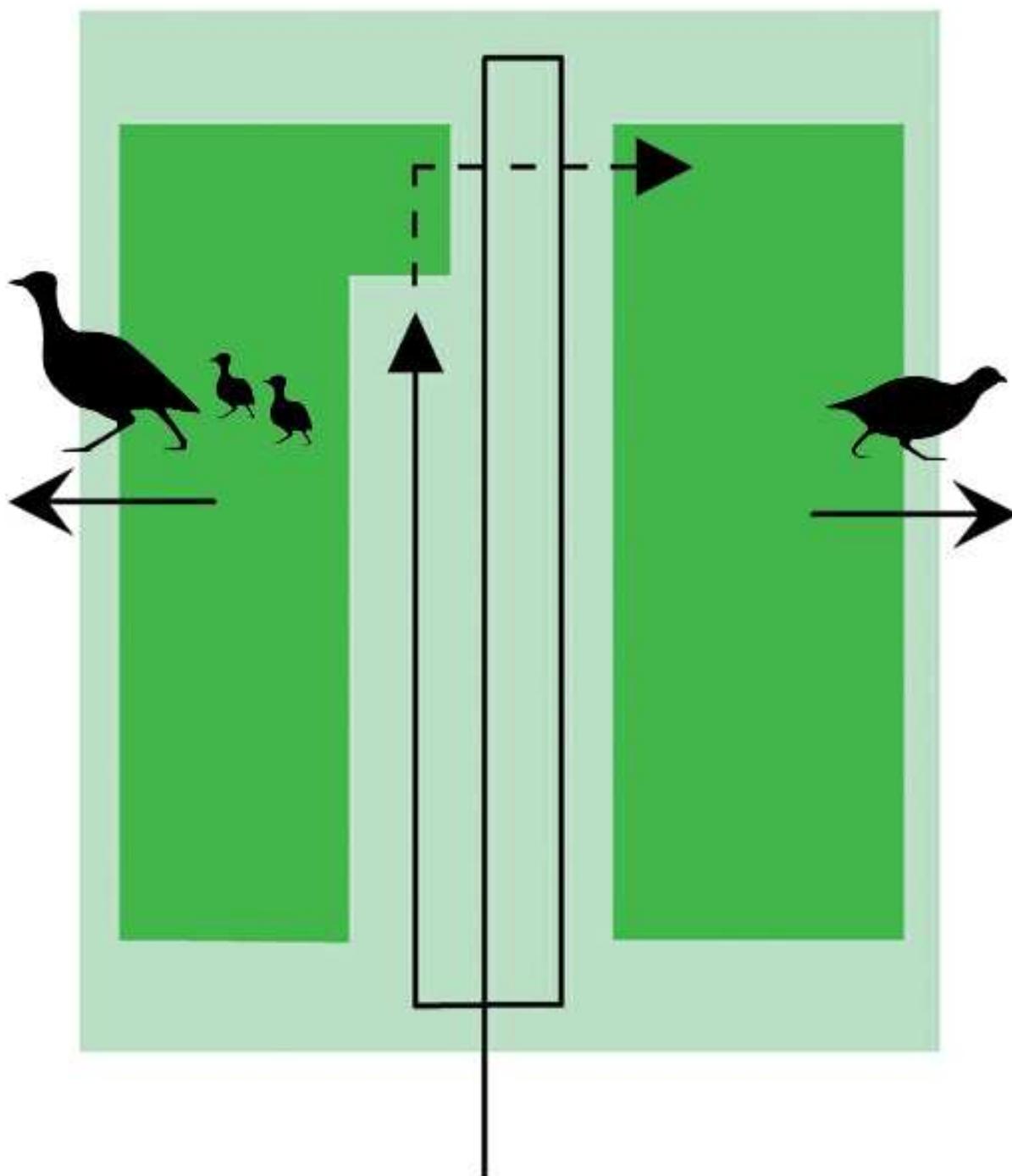
3- Privilégier une fauche à vitesse réduite (< 10 km/h)

4- Privilégier un charaement annuel moyen compris entre 0,6 et 1,4 UGB/ha

Approuvé par le Comité de pilotage le 31 septembre 2009



### La fauche centrifuge.



### Intitulé du milieu

Jachères et friches herbacées



### Habitat correspondant :

Jachères et terrains rudéraux non productif

### Espèces communautaires associées :

Toutes les espèces d'oiseaux

### Engagements

#### Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Réaliser l'entretien mécanique de la parcelle avant le 1<sup>er</sup> janvier ou après le 15 août.

Point de contrôle : Contrôle terrain de l'entretien de la parcelle avant le 1<sup>er</sup> janvier ou après le 15 août.

2- Ne pas réaliser d'intervention (chimique, mécanique) sur la parcelle entre 1<sup>er</sup> janvier et le 15 août, sauf intervention obligatoire en localisé après en avoir informé la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle terrain : absence d'intervention sur la parcelle entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 août.

3- Ne pas réaliser de traitements phytosanitaires (sauf intervention obligatoire en localisé après en avoir informé la structure animatrice) et de fertilisation minérale et organique.

Point de contrôle : Contrôle terrain : absence de traitements phytosanitaires et de fertilisation.

### Recommandations

1- Privilégier un matériel de broyage ou de fauche équipé de barres d'effarouchement pour effectuer les travaux.

2- Privilégier un broyage centrifuge (du centre vers la périphérie) à vitesse réduite permettant la fuite de la faune présente sur la parcelle : soit 10 km/h maximum.

### Intitulé du milieu

Boisements alluviaux (dont bandes boisées de bord de cours d'eau de plus de 4 mètres de large)



### Habitat correspondant :

91F0 - Forêt mixte de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves, 91E0 Forêt alluviale à Aulnes et Frênes

### Espèces communautaires associées :

A073 – Milan noir, A072 – Bondrée apivore, A023 - Bihoreau gris, A092 – Aigle botté, A224 – Engoulevent d'Europe, A029 – Héron pourpré, A229 - Martin pêcheur

### Engagements

#### Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Maintenir les boisements alluviaux : pas de défrichement, pas de transformation et pas de travaux hydrauliques.

Point de contrôle : Contrôle terrain de l'intégrité des boisements engagés selon l'état initial.

2- Effectuer les travaux d'entretien forestiers ou de coupe de bois de chauffe en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet (période de reproduction de la faune)

Point de contrôle : Contrôle terrain du respect des périodes de travaux d'entretien.

3- Favoriser le maintien et l'expression de lisières forestières riches et pluristratifiées

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence d'une lisière forestière riche et pluristratifiée.

4- Maintenir des vieux arbres, arbres sénescents, chandelles, souches, arbres à cavités (sauf en cas de risque de sécurité et de risque d'embâcles)

Point de contrôle : Contrôle terrain de la présence de vieux arbres, arbres sénescents, chandelles, souches, arbres à cavités.

### Recommandations

1- Privilégier le débardage à cheval ou l'utilisation d'engins de faibles portances.

2- Favoriser, conserver et entretenir les arbres têtards.

3- Laisser au sol du bois mort (sauf en cas de risque d'embâcles).

4- Privilégier l'utilisation d'huile biodégradable pour tout type de travaux.

5- Conserver les clairières présentes au sein des boisements.

### Intitulé du milieu

Plantations de feuillus avec un sous-étage de boisements alluviaux (jeunes et vieilles plantations) ou plantations de feuillus (jeunes et vieilles plantations) avec un couvert herbacé.



Photo : Charente Nature

### Habitat correspondant :

Plantations de feuillus (83.32)

### Espèces communautaires associées :

A073 – Milan noir, A072 – Bondrée apivore, A023 - Bihoreau gris, A082 – Busard Saint-Martin, A092 – Aigle botté, A224 – Engoulevent d'Europe, A029 – Héron pourpré

### Engagements

#### Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Ne pas planter d'arbres, quelle que soit l'essence, dans les secteurs sensibles (voir carte des secteurs sensibles) ou sur les parcelles en prairies.

Point de contrôle : Contrôle terrain de la localisation des nouvelles plantations hors des zones de non aides.

2- Planter ou reboiser avec des essences de feuillus adaptées (cf. arrêté portant fixation de la liste des zones de provenance et des dimensions des matériels de reproduction éligibles aux aides publiques pour les projets de boisements et reboisements de production pour la région Poitou-Charentes).

Point de contrôle : Contrôle terrain de la plantation de feuillus adaptés en s'appuyant sur l'arrêté.

3- Dans le cadre d'une plantation en peupliers, planter les arbres à une distance minimum de 5 mètres de la berge et dans cette bande, laisser la végétation naturelle pousser spontanément ou la compléter avec des essences adaptées pour le maintien des berges.

Point de contrôle : Contrôle terrain de la présence d'une bande de 5 mètres minimum avec la pousse spontanée de la végétation.

4- Si un désherbage chimique est nécessaire, le faire en localisé.

Point de contrôle : Contrôle terrain de l'absence de désherbage chimique, sauf en localisé.

5- Effectuer les travaux d'entretien et de coupes en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet (période de reproduction de la faune).

Point de contrôle : Contrôle terrain du respect des périodes de travaux d'entretien et de coupes.

6- Ne pas effectuer d'entretien annuel de la végétation herbacée (prairie humide ou mégaphorbiaie). Réaliser une fauche ou un broyage tous les 3 ans dès lors que le dernier élagage est terminé.

Point de contrôle : Contrôle terrain des modalités d'entretien.

### Recommandations

1- Favoriser, conserver et entretenir les arbres têtards.

2- Laisser au sol du bois mort (sauf en cas de risque d'embâcles).

3- Privilégier l'utilisation d'huile biodégradable pour tout type de travaux.

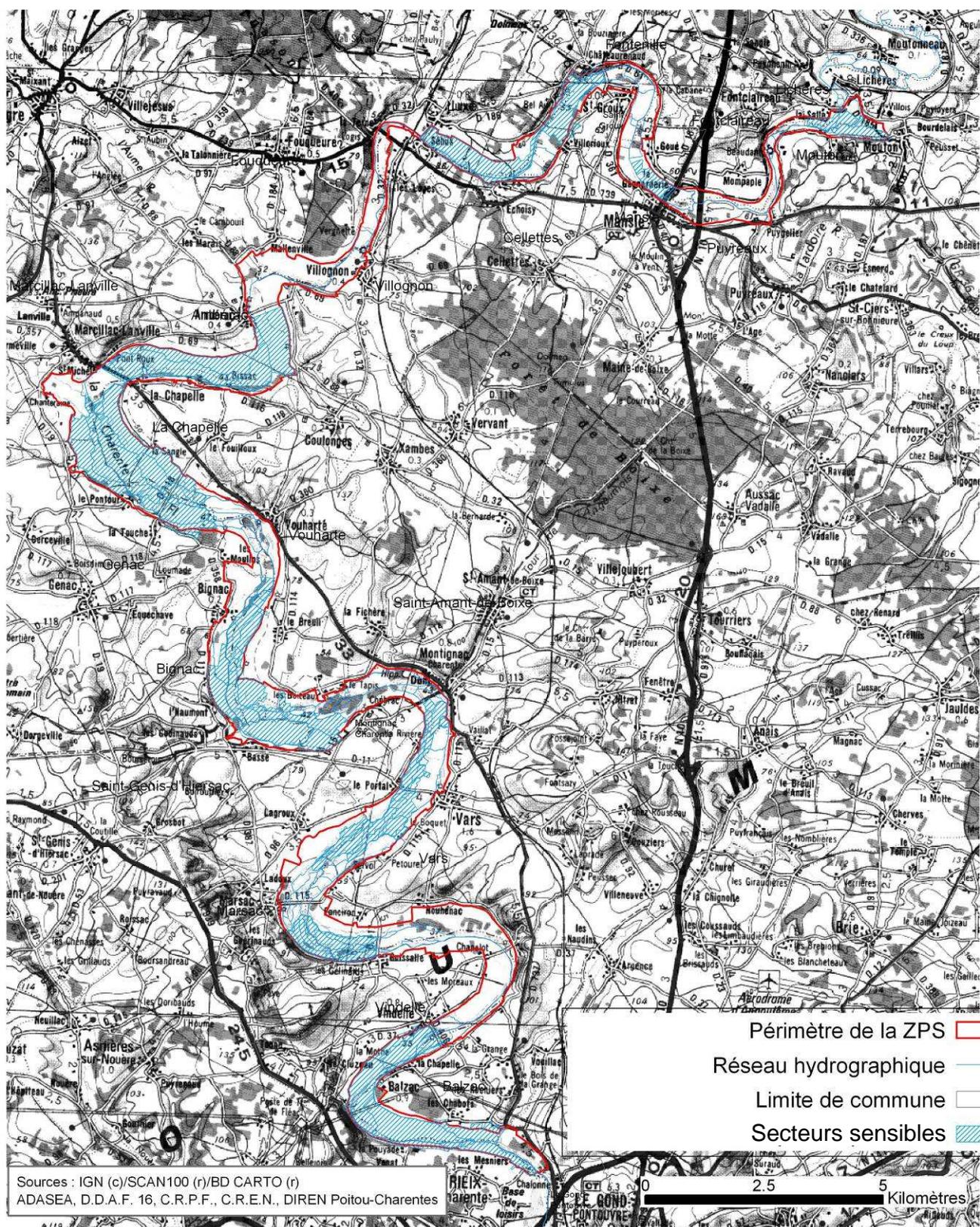
4- Localiser le broyage d'entretien pour permettre l'accès aux arbres à une largeur de part et d'autre des lignes de plantation pendant les deux premières années et d'un seul côté après.

5- Privilégier le débardage à cheval ou l'utilisation d'engins de faibles portances.

6- Privilégier une nouvelle plantation avec un écartement de 10 à 12 m entre plants.



## Les secteurs sensibles



**Intitulé de l'habitat**

Entretien des berges



**Habitat correspondant :**

Rivière et ses affluents

**Espèces communautaires associées :**

Ensemble des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

**Engagements**

**Je m'engage pour les linéaires concernées par la charte à :**

1- Proscrire les opérations de recalibrage / reprofilage / rectification des lits mineurs. Le cas échéant, le décolmataje du lit se fait prioritairement par l'hydrodynamisme (radiers, sous-dimensionnement, hydraulique hivernale/effet de chasse...)

Point de contrôle : Contrôle terrain de l'absence d'opération de cette nature.

2- Lors des opérations d'entretien des berges à partir des berges ou des cours d'eau : maintenir la végétation des berges en général servant de zones de refuge, de reproduction et de corridor à l'avifaune. Au sein des bosquets, la végétation herbacée est maintenue (caches). Ne pas défricher les berges. (Le choix des secteurs se fait en tenant compte des impératifs d'accès (zones de pêche ou, au contraire, zones où l'on souhaite éviter l'accès en raison de la présence de points d'érosion important...), et des aspects paysagers. On évitera notamment le nettoyage de type "paysager" en dehors des points d'accès souhaités.)

Point de contrôle : Contrôle terrain du non enlèvement de la végétation des berges en tout autre endroit que ceux présentant des risques de sécurité ou points d'accès

3- Ne pas réaliser de désherbage chimique.

Point de contrôle : Contrôle terrain de l'absence de désherbage chimique.

4- Effectuer les interventions (débroussaillage arbustives / rivulaire, élagage, abattage) en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet afin de respecter la saison de reproduction de l'avifaune.

Point de contrôle : Contrôle terrain de l'absence de travaux hors des périodes spécifiées.

5- Lors des plantations ou replantations d'arbres, sélectionner des essences locales, diversifiées et adaptées pour le maintien des berges (Aulne glutineux, Frêne commun et oxyphille, Osier brun, Osier blanc, Saule roux, Saule blanc, Saule fragile, chêne,...).

Point de contrôle : Contrôle terrain des essences plantées

**Recommandations**

1- Privilégier l'utilisation d'engins de faibles portances.

2- Eviter de planter des arbres dans des dépressions humides

3- Privilégier l'utilisation d'huile biodégradable pour tout type de travaux.

4- Lors des élagages/abattages : maintenir des arbres sénescents, le vieux bois, le bois mort et les souches, dans la mesure où ils ne présentent pas de risques pour la sécurité piétonne (chemins) ou fluviale (écoulement, pontons...).

### **Intitulé de l'activité**

Randonnées pédestres, VTT et équestres



### **Espèces communautaires associées :**

Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

### **Engagements**

#### **Je m'engage pour les chemins concernés par la charte à :**

1- Informer les utilisateurs et les encadrant dans les documents relatifs aux sentiers passant en site Natura 2000, de l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune (zones, périodes sensibles,...) et des mesures individuelles de précaution à prendre (stationnement, bruit, déchets, rester sur les sentiers, respect de la propriété privée, contrôle des chiens, ...). La structure animatrice peut apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.

Point de contrôle : contrôle de la mise à disposition de document sur le site Natura 2000.

2- Ne pas encourager de nouveaux aménagements pour la randonnée (nouveaux parcours, aires de pique nique,...) dans les secteurs sensibles (cf. carte des secteurs sensibles).

Point de contrôle : contrôle sur le terrain de l'absence de création d'aménagements destinés à la randonnée dans les secteurs sensibles.

### **Recommandations**

1- Limiter le nombre de sorties collectives sur le site.

### Intitulé de l'activité

Canoë-kayak



### Espèces communautaires associées :

Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

### Engagements

#### Je m'engage pour les chemins concernés par la charte à :

1- Informer les utilisateurs et les encadrant dans les documents relatifs aux parcours de canoë-kayak passant en site Natura 2000, de l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune (zones, périodes sensibles,...) et des mesures individuelles de précaution à prendre (stationnement, bruit, déchets, rester sur les aménagements existants, respect de la propriété privée, contrôle des chiens, ...). La structure animatrice peut apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.

*Point de contrôle* : contrôle de la mise à disposition de document sur le site Natura 2000.

2- Ne pas encourager de nouveaux aménagements pour le canoë-kayak (nouveaux parcours, aires de pique nique, aires de débarquement,...) dans les secteurs sensibles (cf. carte des secteurs sensibles) et sur toute la Charente et ses affluents.

*Point de contrôle* : contrôle sur le terrain de l'absence de création d'aménagements dans les secteurs sensibles et sur toute la Charente et ses affluents.

### Recommandations

- 1- Limiter le nombre de sorties collectives sur le site.
- 2- Zone d'embarquement et de débarquement : encourager les utilisateurs à utiliser les aménagements existants.
- 3- Eviter de circuler dans les zones envahies par des espèces exotiques envahissantes (Jussie, Myriophiles du Brésil) et ne pas les arracher.

### Intitulé de l'activité

Loisirs motorisés (quad, moto, automobile,...)



### Espèces communautaires associées :

Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

### Engagements

#### Je m'engage pour les chemins concernés par la charte à :

1- Informer les utilisateurs et les encadrant dans les documents relatifs à la pratique de loisirs motorisés, de l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune (zones, périodes sensibles,...), de la réglementation en vigueur et des mesures individuelles de précaution à prendre (stationnement, bruit, déchets, rester sur les chemins et routes autorisés à la circulation de véhicule à moteur, respect de la propriété privée, ...). La structure animatrice peut apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.

Point de contrôle : contrôle de la mise à disposition de document sur le site Natura 2000.

2- Ne pas encourager l'ouverture de nouveaux chemins (nouveaux parcours, aires de pique nique,...) dans les secteurs sensibles (cf. carte des secteurs sensibles).

Point de contrôle : contrôle sur le terrain de l'absence de création d'aménagements destinés à la pratique de loisirs motorisés dans les secteurs sensibles.

### Recommandations

1- Limiter le nombre de sorties collectives sur le site.

### **Intitulé de l'activité**

Gestion des sentiers de randonnées pédestre, équestres, cyclistes, loisirs motorisés et des parcours de canoë-kayak



### **Espèces communautaires associées :**

Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

### **Engagements**

#### **Je m'engage pour les chemins concernées par la charte à :**

1- Limiter les risques de pénétration des promeneurs hors des sentiers de randonnées en laissant volontairement la végétation se développer de manière exubérante hors de la bande de déplacement (une cartographie sera réalisée pour localiser les secteurs) et en installant des obstacles pour les véhicules. L'entretien de ces secteurs sera réalisé entre le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> mars.

Point de contrôle : contrôle de la présence d'une végétation se développant spontanément et de la réalisation de l'entretien entre le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> mars dans les secteurs définis.

2- Ne pas réaliser de désherbage chimique.

Point de contrôle : Contrôle terrain de l'absence de désherbage chimique.

3- Ne pas créer de nouveaux aménagements pour la randonnée, les loisirs motorisés et le canoë-kayak (nouveaux parcours, aires de pique nique, aires de débarquement,...) dans les secteurs sensibles (cf. carte des secteurs sensibles) et sur le fleuve Charente et ses affluents, sauf accord de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur le terrain de l'absence de création d'aménagements destinés la randonnée, les véhicules motorisés (usage loisirs) et le canoë-kayak, sauf si accord de la structure animatrice.

### **Recommandations**

1- Limiter l'impact biologique des sentiers (pas de sols stabilisés ou goudronnés, équipements légers, utilisations d'Aulnes et de Frênes si nécessaire pour stabiliser les berges,...)

2- Privilégier l'utilisation d'engins de faible portance pour la gestion.

3- Privilégier l'utilisation d'huile biodégradable pour tout type de travaux.

3- Eviter de circuler dans les zones envahies par des espèces exotiques envahissantes (Jussie, Myriophille du Brésil) et ne pas l'arracher.

### Intitulé de l'activité

Pêche



### Espèces communautaires associées :

Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site

### Engagements

#### Je m'engage :

1- Valoriser auprès des pratiquants la pratique de l'activité de pêche aux endroits aménagés à cet effet et à ne pas créer de nouveaux aménagements halieutiques sur le cours d'eau (points d'accès, points de stationnement, points de pêche) sans information préalable de la structure animatrice

Point de contrôle : contrôle sur place d'absence d'aménagements ou d'opération sans avis de la structure animatrice.

2- Limiter strictement les opérations d'entretien aux seuls points pêche déjà aménagés et n'arracher en aucun cas la végétation rivulaire et aquatique, ni enlever les troncs ou branchages tombés à l'eau dès lors qu'ils ne présentent pas de risque pour la sécurité ou la circulation des poissons

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence visible d'arrachage de la végétation en dehors des points pêche aménagés.

3- Informer les utilisateurs et les encadrants, dans les documents relatifs à la pêche, de l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune (zones, périodes sensibles,...) et des mesures individuelles de précaution à prendre (stationnement, bruit, déchets, rester sur les sentiers, respect de la propriété privée, contrôle des chiens, ...) ; l'opérateur Natura 2000 pouvant apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.

Point de contrôle : contrôle de la mise à disposition de document sur le site Natura 2000.

### Recommandations

1- Prévenir la structure animatrice des zones envahies par des espèces exotiques envahissantes (Jussie, Myriophille du Brésil) et ne pas les arracher.